



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

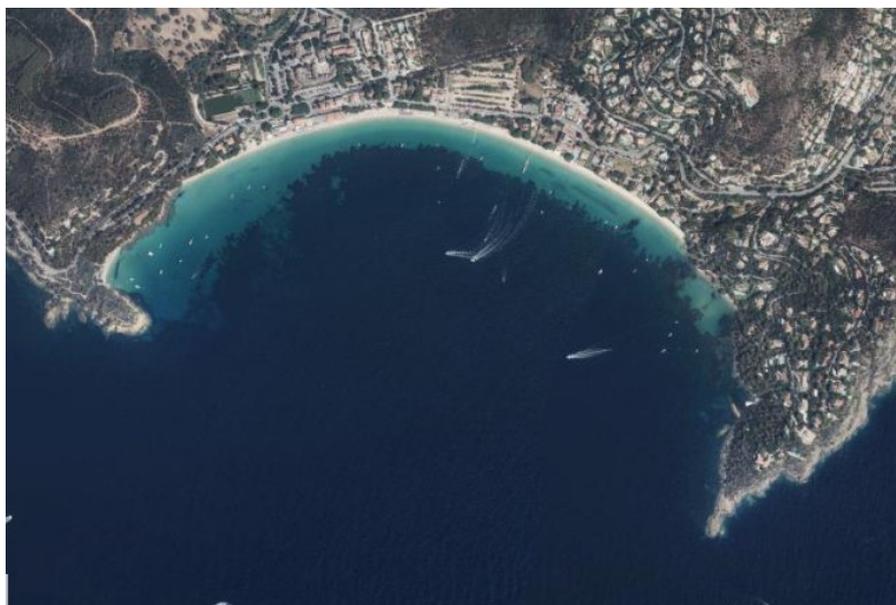
**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service mer et littoral
Bureau littoral ouest**

6

Commune de LAVANDOU

Baie de Cavalière

**ZONE DE MOUILLAGES
ET D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS**



Avis des services



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**État-major des Armées
Commandement de la zone maritime Méditerranée
Division « opérations »**

Toulon, le 12 décembre 2023
N° 501828 /CECMED/OPS/NP

Le vice-amiral d'escadre Gilles Boidevezi
commandant la zone maritime Méditerranée

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Var

OBJET : demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime (DPM) par la commune du Lavandou pour une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) située à l'Anse de Cavalière. Avis du commandant de zone maritime Méditerranée.

RÉFÉRENCES : a) code général de la propriété des personnes publiques (dans son article R 2124-56) ;
b) votre courriel et dossier du 4 décembre 2023.

Par le courrier cité en référence b, vous sollicitez au titre de l'article R 2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques, l'avis du commandant de la zone maritime Méditerranée pour l'AOT du DPM permettant la création d'une nouvelle ZMEL située à l'Anse de Cavalière. Ce nouveau titre d'occupation temporaire est demandé par la commune pour une durée de 15 ans dans la période comprise entre le 15 avril et le 30 octobre de chaque année.

Après analyse du dossier, je donne un avis conforme favorable à cette demande avec les observations suivantes :

- le littoral méditerranéen a fait l'objet de minages défensifs et de bombardements durant la seconde guerre mondiale. A ce titre, la problématique d'une possible pollution pyrotechnique du site doit être prise en compte ;
- ces nouveaux dispositifs, situés en zone Natura 2000, devront continuer à respecter les mesures de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité ;
- ces sites, qui ne sont habituellement pas utilisés pour des activités militaires, pourront toujours l'être par les unités des armées françaises en mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire.

Original signé

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :

- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Var – direction départementale des territoires et de la mer du Var – service mer et littoral – bureau littoral Ouest – pour M. Brahim Boudiaf - DDTM 83/SML/BLO (brahim.boudiaf@var.gouv.fr).

COPIES :

- PREMAR MED/AEM
- Sémaphore de Camarat
- CECMED/DIV_OPS (J35 OPSCOT – J35 MAR/SOUM – SEC)
- archives.

**Procès-verbal de la commission nautique locale du Var
réunie le 20 décembre 2023
dans les locaux de la DDTM du Var**

Ordre du jour :

- ◆ Création d'une zone de mouillages et d'équipements légers dans l'anse de Cavalière sur la commune du Lavandou
- ◆ Délivrance d'une concession d'utilisation de 30 ans pour les digues sous-marines installées dans l'anse de Cavalière depuis 2013

La séance est ouverte par l'administrateur en chef des affaires maritimes Lionel Houllier, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral, de la direction départementale des territoires et de la mer du Var, président de la commission nautique locale par délégation conjointe du préfet du Var et du préfet maritime de la Méditerranée.

Il remercie les marins pratiques de leur présence à cette commission, dont l'expertise et la connaissance du terrain vont permettre à la CNL d'émettre un avis éclairé, et remercie également le porteur de projet de venir présenter les projets soumis à avis.

Le président rappelle que la commission nautique locale est composée d'un membre de droit (le directeur départemental des territoires ou de la mer représenté par l'adjoint au chef du Service Mer et Littoral) et de cinq « marins pratiques ». Il ne s'agit pas pour la CNL d'émettre un avis sur l'opportunité du projet mais un avis technique assorti d'éventuelles recommandations sur les conditions de navigation et la signalisation maritime qui peut être induite par le projet tel qu'il est présenté. Cet avis, qui fait l'objet d'un vote (le président ayant une voix prépondérante en cas de partage des voix), est consultatif.

Le Président de la commission indique que cette CNL est réunie pour émettre un avis sur le projet de création d'une Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) dans l'anse de Cavalière, commune du Lavandou, ainsi que la délivrance d'une concession d'utilisation de 30 ans pour les digues sous-marines installées dans cette même anse depuis 2013.

Présentation du projet de création d'une zone de mouillages et d'équipements légers dans l'anse de Cavalière :

Le support de présentation est annexé à ce procès-verbal

Relevé des échanges :

Les membres de la commission expriment un soutien général à ce projet en faisant valoir qu'il vise à préserver les fonds marins de l'anse Cavalière et plus particulièrement la posidonie, qu'il participe à une bonne gestion de l'espace et la conciliation des usages.

Le représentant des clubs de plongée souligne l'intérêt du spot de plongée du Cap Nègre, identifié dans le dossier du porteur de projet, qui constitue un point de repli stratégique pour les clubs de plongée allant de Bormes-les-Mimosas au Lavandou. Il explique que par vent d'Est les spots habituels deviennent impraticables et que ce spot, ordinairement très peu fréquenté, peut alors accueillir plusieurs supports de plongée (jusqu'à 2 navires >15m et quelques semi-rigides). Il suggère que la discussion se poursuive avec les clubs de plongée de manière à ce que l'opportunité d'un point d'amarrage à proximité du Cap Nègre soit examinée. La commission décide d'intégrer cette recommandation dans son avis.

Aucun autre obstacle n'est relevé quant à la poursuite des usages existants.

À l'issue de ces échanges, le Président met aux voix l'avis de la commission. L'avis adopté est annexé à ce procès-verbal.

Présentation du retour d'expérience sur l'installation des digues sous-marines dans l'anse de Cavalière en vue de la délivrance d'une concession d'utilisation de 30 ans :

Le support de présentation est annexé à ce procès-verbal

Relevé des échanges :

La DDTM explique que l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à titre expérimental délivrée en 2013 a généré un retour d'expérience satisfaisant qui permet d'envisager désormais la délivrance d'un titre long. L'avis de cette commission est sollicité dans le cadre de l'instruction d'une concession d'utilisation du DPM en dehors des ports pour une durée de 30 ans.

La commission partage le retour d'expérience positif sur l'installation de ces digues sous-marines en constatant le ré-ensablement progressif de la plage, un impact minime sur la navigation et une bonne compatibilité de cette installation avec la baignade.

À l'issue de ces échanges, le Président met aux voix l'avis de la commission. L'avis adopté est annexé à ce procès-verbal.

Avis de la commission

Il est procédé au vote.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité au projet de création d'une Zone de Mouillage et d'Équipements Légers (ZMEL) dans l'anse de Cavalière, commune du Lavandou assorti de la recommandation suivante :

- Poursuivre la réflexion avec les clubs de plongée du secteur pour l'installation d'un point d'amarrage de repli dédié à leur accueil à proximité immédiate du Cap Nègre.

A Toulon, le 20 décembre 2023

Signature des membres

M. Lionel HOULLIER



M. Vianney HOUETTE



M. Rémy TISSIER



M. Eric FRASQUET



M. Johann KOCH



M. Eric ROI



Avis de la commission

Il est procédé au vote.

La commission émet un avis favorable à l'unanimité à la délivrance d'une concession d'utilisation de 30 ans pour les digues sous-marines installées dans l'anse de Cavalière depuis 2013.

A Toulon, le 20 décembre 2023

Signature des membres

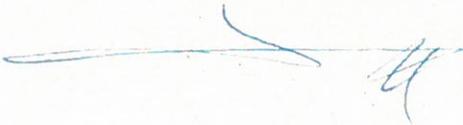
M. Lionel HOULLIER



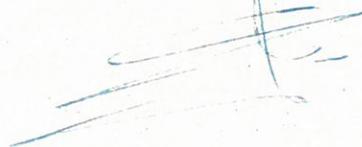
M. Vianney HOUETTE



M. Rémy TISSIER



M. Eric FRASQUET



M. Johann KOCH



M. Eric ROI





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
VAR
SERVICES LOCAL DU DOMAINE
PLACE BESAGNE – CS 91409
83056 TOULON CEDEX

Direction Générale des Finances Publiques
Direction départementale des Finances
publiques du Var
Pole Partenaire/ Service local du Domaine
Place Besagne – CS 91409
83056 Toulon Cedex
Téléphone : 04.94.03.81.00
Mél:ddfip83.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Evelyne PINELLI
Téléphone :04.94.03.81.52
Mél :evelyne.pinelli@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. :

Monsieur le Directeur départemental des
Territoires
et de la Mer

Délégation à la Mer et au littoral
Bureau Littoral EST
Préfecture de var – DDTM
Bd du 112^e Régiment d'Infanterie
CS 31209
83070 TOULON CEDEX

TOULON, le 15/01/2024

O B J E T : Commune du Lavandou – Projet d'autorisation d'une zone de mouillages et d'équipements légers portant autorisation d'occupation temporaire du DPM au profit de la Commune du Lavandou

REFERENCE : V/Lettre DML/BLO 7 du 10/01/2024

Par courrier cité en référence, vous avez souhaité, compte tenu de la finalisation du dossier communal, en vue de la création d'une zone de mouillages et d'équipements légers dans l'anse de Cavalière au Lavandou, connaître le calcul de la redevance domaniale annuelle en fonction du barème en vigueur pour l'année 2024.

La commune du Lavandou a voté, par délibération de son conseil municipal n°2023-072 du 24 mai 2023 la mise en place d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) prévue par les articles R.2124-5 et R.2124-39 à R.2124-56 du CGPPP, afin que lui soit accordée une autorisation d'occupation temporaire comprenant 69 bouées de mouillage pour des bateaux de taille inférieure à 24 mètres et 2 bouées d'amarrage pour des bateaux de 24 à 40 mètres, dans l'anse de Cavalière. Le projet prévoit une zone de mouillage dit libre sur sable, au Layet, susceptible d'accueillir une trentaine de bateaux, et une bouée dédiée aux navires de plongée, au large du Cap Nègre, pour des bateaux de 15 mètres maximum, qui serait également gratuite. On peut s'interroger sur cette gratuité, dans ces deux endroits desservant des propriétés de luxe.

La période d'exploitation de la zone de mouillages s'étalera du 1^{er} mai à 30 septembre.

Après instruction du dossier constitué, et en application des articles R 2125-1 et L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la redevance domaniale à mettre à la charge de la Commune peut être déterminée de la manière suivante :

Nbre	Désignations	Tarif / mouillage	Redevance
41	mouillages pour bateaux ≤ à 8 mètres	361 €	14 801 €
18	mouillages pour bateaux > 8,01 et < 12 mètres	504 €	9 072 €
6	mouillages pour bateaux > 12 et < 16 mètres	722 €	4 332 €
4	mouillages pour bateaux > 16,01 et < 24 mètres	903 €	3 612 €

2	mouillages pour bateaux > 24,01 et < 40 mètres	1 133 €	2 266 €
code 521		REDEVANCE annuelle sans abattement	34 083 €

Toutefois pour tenir compte des enjeux environnementaux, de l'objectif de la préservation du milieu marin, de l'aménagement et de l'entretien de la zone de mouillages organisée par une personne publique, nous avons convenu en réunion du 10 mai 2022 et sur votre demande, que l'abattement retenu par mon service, de 50 %, pourrait être complété **de 25 % supplémentaire les deux premières années seulement.**

Aussi, pour 2024 et 2025, la redevance au cas d'espèce bénéficiera d'un abattement de 75 %. La redevance domaniale pour l'année 2024 est donc ramenée à **8 521 €.**

Je vous invite à l'inclure dans le corps du projet d'AOT, en précisant les périodes et les taux des abattements.

Par ailleurs, il conviendrait de préciser que cette redevance sera actualisée en fonction de la variation de l'indice TP 02 de mai en vigueur à la date de départ de l'autorisation, soit si l'AOT débute en 2024, un indice de référence TP02 de mai 2023 de 133,20.

Le service local du Domaine reste à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Pour le Directeur départemental des Finances Publiques
la cheffe du service local du Domaine

MC BELLUOT
Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques



Parc national de Port-Cros

Objet

Commune du Lavandou
ZMEL Anse de Cavalière
Avis au titre de l'article R2124-43 CGPPP

**Monsieur le directeur départemental
des territoires et de la mer du Var**

Préfecture du Var / DDTM / SML
CS 31209
83070 TOULON CEDEX

Suivi par

Stéphane Penverne
Tél : 04.94.12.82.37 / 07.61.57.83.76
stephane.penverne@portcros-parcnational.fr
Réf : SP/LB/MD/4718 *LB*

Date

Hyères, le 16 janvier 2024

Par lettre en date du 10/01/2024, en application de l'article R.2124-43 du Code général de la propriété des personnes publiques, vous sollicitez l'avis de l'établissement public du Parc national de Port-Cros relatif à la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la mise en place d'une zone de mouillages et d'équipements légers sur la commune du Lavandou (ZMEL de « Anse de Cavalière »).

Mon établissement, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures partenariales inscrites dans la charte de territoire du parc national de Port-Cros, promeut la réalisation de ce type d'infrastructure qui vise des objectifs de protection des habitats marins et des paysages, tout en permettant la poursuite des activités de plaisance.

Les éléments du dossier relèvent d'un bon niveau d'information et d'analyse. Ils mettent en évidence de façon proportionnée les enjeux du site, de nature sociale, économique et environnementale. Sur ce dernier point, ils relèvent l'enjeu de préservation des herbiers de Posidonie sur un secteur où la pression de mouillage peut s'avérer relativement forte en période estivale. Au regard de ses caractéristiques, notamment des mesures de gestion associées, ce projet est de nature à permettre les conditions favorables au développement d'un tourisme durable.

En conséquence, au regard des bénéfices en termes de protection du milieu marin et de la garantie du maintien d'une plaisance responsable, l'établissement public du Parc national de Port-Cros émet un avis favorable.

Le directeur

Marc Duncombe

